



Permis de Construire (PC) Refus

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Commune de LA LOUPE

Arrêté n° 168/2026

Dossier N°	: PC0282142600006
Demandeur(s)	: Monsieur Gabriel MAWAWA Gabriel,
Nature des travaux	: Nouvelle construction : construction de deux maisons d'habitation individuelles avec garage
Adresse du terrain	: 2 Impasse Gabriel Fauré – 28240 La Loupe
Cadastré	: AC-0294 d'une surface totale de 720 m²
Surface de Plancher créée	: 140.70 m²

Le Maire de La Loupe,

Vu la demande de Permis de Construire (PC) référencée ci-dessus présentée le 1^{er} juin 2026 par Monsieur Gabriel MAWAWA Gabriel demeurant à La Loupe (Eure-et-Loir) 2 rue Joliot Curie,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres de Perche approuvé le 12 novembre 2024,
Vu l'affichage du dépôt de la demande en Mairie en date du 7 juillet 2026,
Vu le projet situé en zone UPL du PLUi
Aucun zonage d'urbanisme n'affectant le terrain,
Vu les pièces fournies par le demandeur,
Vu l'avis Défavorable (Conforme) de d'AQUALTER (Eau et Assainissement) en date du 06 août 2026,
Vu l'avis Favorable (Informations) de d'ENEDIS en date du 16 juillet 2026,

Considérant l'article R 111-2 du code de l'urbanisme qui précise « que le projet peut être refusé (...) s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations »,

Considérant que pour recevoir une construction ou installation nouvelle qui, par sa destination, implique un rejet d'eaux usées, un terrain doit impérativement être raccordé au réseau collectif d'assainissement des eaux usées,

Considérant l'avis défavorable d'Aqualter, délégataire eau et assainissement, indiquant que le raccordement au réseau d'assainissement n'est pas possible,

En conséquence, la demande est rejetée.

ARRÊTE

Article 1 : Le Permis de Construire (PC) est REFUSE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à La Loupe, le 06 août 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLATIGNY



INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

EXECUTION : La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de la décision au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- Dans le délai de trois mois après la date de la décision, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de la décision et de lui permettre de répondre à ses observations.



**Monsieur le Maire
Hotel de Ville
Place de l'Hotel de Ville
28240 La Loupe**

Chartres le 06 aout 2026

Objet : Avis sur demande de PC.

Affaire suivie par M.DELFOSSE

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint notre avis sur le dossier de permis de construire suivant :

Dossier N° : PC0282142600006

Demandeur : MAWAWA

Commune : LA LOUPE

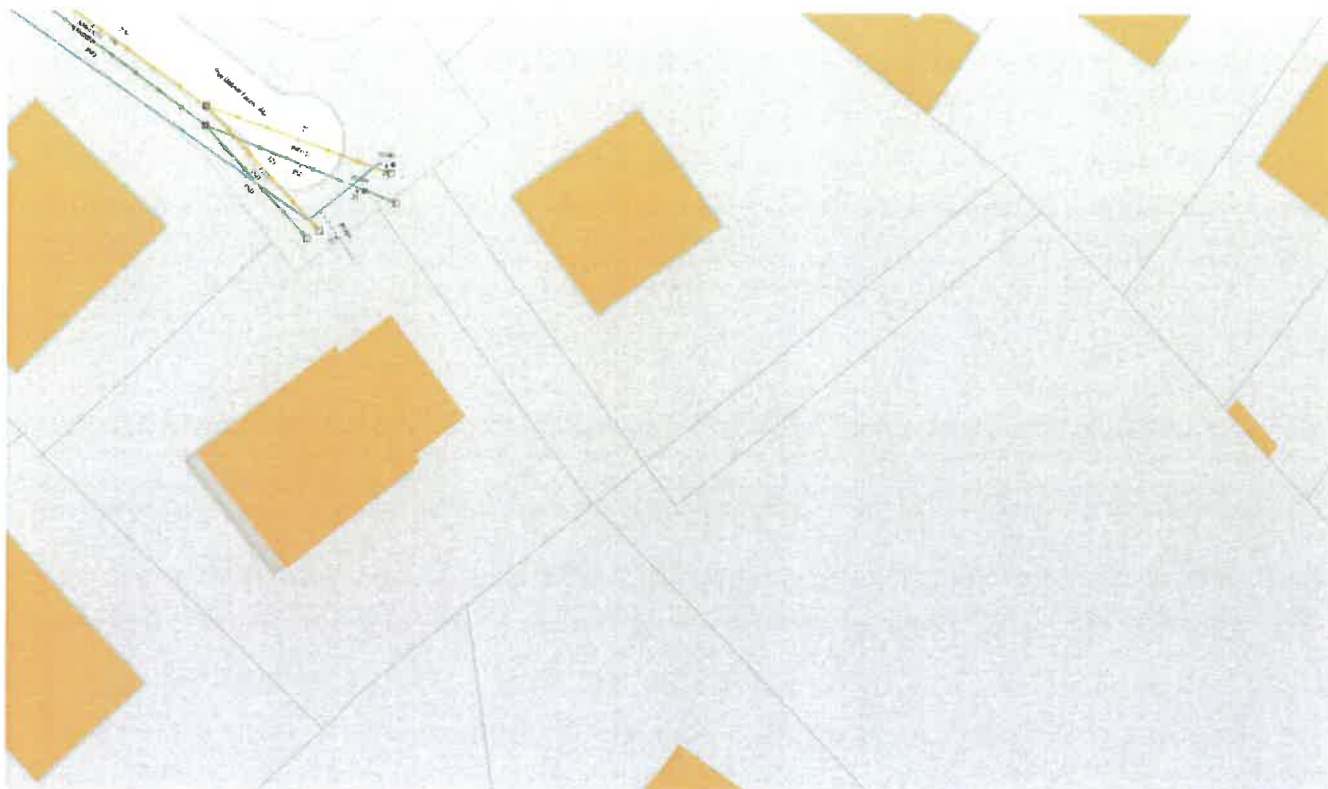
Observations :

- La visite sur site a permis de voir que l'encombrement était trop important avec les réseaux en place pour accueillir de nouvelles boîtes de branchement des EU et les réseaux. Par conséquent, un raccordement au réseau d'assainissement n'est pas possible.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

**Le Directeur adjoint Régional Nord
O.Delfosse**

Extrait de plan :



[Handwritten signature]

Enedis - Cellule AU - CU

MAIRIE DE LA LOUPE SERVICE URBANISME
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
28240 LA LOUPE

Téléphone : 0970 831 970
Télécopie : 0247766155
Courriel : cen-are@enedis.fr
Interlocuteur : Mothana ANTHONIOZ

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

OLIVET, le 16/07/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0282142600006 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	2, Impasse Gabriel Fauré 28240 LA LOUPE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AC , Parcelle n° 0294
<u>Nom du demandeur :</u>	MAWAWA Gabriel

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 24 kVA triphasé.

La puissance de 24 kva correspond à deux raccordements individuel de 12kva monophasé pour chaque lot.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Mothana ANTHONIOZ

Votre conseiller

